



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ADMISSION

La garderie municipale est ouverte aux élèves inscrits au R.P.I. Rambaud – La Bâtie-Vieille.

FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire, chaque jour de classe.

HORAIRES

- Le matin : de 07h30 à 08h40
- Le soir : de 16h35 à 18h30

INSCRIPTION

Les inscriptions doivent se faire en mairie au plus tard le mardi avant 10h pour chaque jour désiré de la semaine suivante à l'adresse mail : cantine@rambaud05.fr

Les inscriptions peuvent également se faire au mois ou à l'année. Des modifications sont possibles en respectant les dispositions énoncées ci-après.

ANNULATION

Les annulations doivent se faire par mail : cantine@rambaud05.fr, avant 10h le mardi de la semaine N pour la semaine N+1.

TARIF ET PAIEMENT

Tarif révisable chaque année

- - Matin : 1,17 Euros
- - Soir : 2,26 Euros
- - Journée : 2,69 Euros

- Une facture des frais de garderie est adressée tous les 2 mois à chaque famille pour un règlement uniquement auprès du Trésor Public.
- Si le montant à facturer est inférieur à 15 Euros, il sera reporté sur la facturation bimestrielle suivante.
- Toute réclamation concernant la facturation doit se faire auprès du secrétariat de mairie.

En cas de difficulté financière, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale de la commune ou le secrétariat de la mairie.

ASSURANCE

Une attestation d'assurance EXTRA-SCOLAIRE, souscrite pour l'année scolaire en cours, devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

La Mairie est dérogée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des bâtiments scolaires, et des heures de fonctionnement du service.

ACTIVITÉS

Les enfants sont surveillés par le personnel municipal chargé d'animer la garderie : organisation de jeux, chants, etc...

Du matériel et des jeux divers sont également à la disposition des enfants. Les parents sont tenus de remplacer le matériel dégradé par leur enfant.

La garderie scolaire n'est pas une étude surveillée mais pendant la garderie du soir, les enfants qui le souhaitent pourront réaliser, seuls, leurs devoirs.

GOÛTER

Les parents souhaitant que leur enfant prenne un goûter doivent le fournir.

DISCIPLINE

Politesse et obéissance sont demandées aux enfants envers le personnel de service ou de surveillance.

Les cas d'indiscipline renouvelés seront signalés aux familles et feront l'objet d'un avertissement. Trois avertissements entraîneront l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant du service de garderie.

RETARDS

Les familles sont tenues de veiller scrupuleusement au respect des horaires établis sous peine de sanctions prévues à l'article 6 du règlement scolaire du 22/7/32, à savoir :

« Les parents qui auront négligé de venir chercher leur enfant aux heures indiquées par le règlement seront avertis.

En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accepté en Garderie. »

OBSERVATION DES PARENTS

Toute observation concernant le fonctionnement de la garderie sera à faire auprès de la mairie et non au personnel communal de la garderie.

ENFANT MALADE

Tout enfant devant prendre un traitement médical pendant la garderie ne pourra pas être accepté.

Rambaud, le 24 août 2020



Le Maire,

Lionel ROUX